

DÉCISION N° 2026-D-065

Objet : Conventions de mise à disposition de locaux et d'une partie de parcelle entre le SM3A et la CC4R dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration du marais des Tattes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant les travaux de restauration du marais des Tattes sur les communes de la Tour, Peillonex et Ville-en-Sallaz,

Considérant la nécessité d'utiliser le chalet propriété de la CC4R sur la parcelle cadastrée A1790 sur la commune de Ville-en-Sallaz afin d'y installer la base vie des entreprises,

Considérant la convention qui définit les modalités de mise à disposition de ce chalet au SM3A pendant les travaux de restauration du marais des Tattes,

Considérant la nécessité d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée A2268 propriété de la CC4R sur la commune de la Tour afin d'y installer un parking provisoire pour compenser la surface soustraite au stationnement public pendant le chantier de restauration du marais des Tattes,

Considérant la convention qui définit les modalités de mise à disposition de cette partie de parcelle au SM3A pendant les travaux de restauration du marais des Tattes,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de parcelle de la CC4R au SM3A, cadastrée en section A numéro 2268 sur la commune de la Tour du 1^{er} Août 2026 au 30 novembre 2026.

Article 2 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment de la CC4R au SM3A situé sur la parcelle cadastrée en section A numéro 1790 sur la commune de Ville-en-Sallaz du 1^{er} Août 2026 au 30 novembre 2026.

Article 3 : De signer les deux conventions susmentionnées ainsi que tout document afférent.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 09/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

